

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/35-12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DU  
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERBERGEMENT (CRHH)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5219-1,

**Vu** l'article R. 362-13 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/09/25/23-35 relative à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

**Vu** la délibération CM2020/12/01/42-1 relative à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

**Vu** la délibération CM2021/02/12/17-13 relative à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

**Vu** la délibération CM2021/12/17/21-11 relative à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de planification de la politique de l'habitat,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris doit être représentée par le Président ou son représentant et onze conseillers titulaires et leurs suppléants,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant suppléant en remplacement de Madame Aurélie TROUBAT, conseillère métropolitaine démissionnaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :

- Madame Joëlle AMOZIGH

**DIT** que cette désignation sera notifiée au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et à la conseillère métropolitaine désignée.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.